

RECENSEMENT DES PROFESSIONNELS ETUDES THERMIQUES REGLEMENTAIRES

Objet du recensement

LAMBALLE TERRE & MER souhaite déployer dans le cadre de BONJOUR HABITAT, sa Plateforme Locale de la Rénovation de l'Habitat (PLRH), des outils d'aide à la décision pour permettre une rénovation énergétique performante et durable des maisons anciennes.

LAMBALLE TERRE & MER souhaite valoriser auprès des propriétaires du territoire l'intérêt de réaliser des études préalables en amont du lancement d'un projet de rénovation énergétique pour s'assurer d'un projet cohérent, performant et durable.

Pour faciliter la recherche d'un prestataire et sécuriser le parcours des particuliers, LAMBALLE TERRE & MER souhaite mettre à leur disposition la liste des professionnels en mesure de réaliser une étude thermique approfondie. Cette étude comprend la réalisation d'une visite du logement suivie de la **réalisation d'un audit énergétique approfondi réalisé suivant des méthodes réglementaires (ThCEx)**. Cette étude peut servir de support pour une demande de labellisation BBC Rénovation ou la mobilisation d'un Eco-Prêt à Taux Zéro « Amélioration globale de la performance ». Le professionnel devra donc **veiller à respecter les exigences de ces dispositifs (moteur de calcul réglementaire, certification de l'auditeur...)**.

Modalités d'inscription sur la liste

Les professionnels souhaitant être référencés dans la liste de l'agglomération devront adresser leur demande par voie électronique, **avant le 14 juin 2019 à 17H** à l'ALEC Pays de Saint-Brieuc :

aude.porsmoguer@alec-saint-brieuc.org

La demande devra contenir :

- Une lettre de demande d'inscription
- Fournir soit : - une certification de personnes de type Expert en Rénovation Energétique ;
- une qualification ou certification dans les domaines d'audit énergétique de bâtiment résidentiel ou de l'enveloppe du bâtiment ou des études thermiques réglementaires

- Un état récapitulatif des prestations pouvant être proposées par le professionnel dans le cadre d'une rénovation de logement individuel
- Présenter les attestations d'assurance relatives aux prestations proposées
- La convention de référencement dûment signée
- Fournir un exemple de rendu d'étude thermique réglementaire déjà réalisée.

L'inscription sur la liste des bureaux d'études mis à disposition pour BONJOUR HABITAT sera automatique après réception des éléments constitutifs de la demande. La première liste sera éditée au plus tard le 1^{er} juillet 2019, pour les bureaux d'études ayant adressés leur demande au plus tard le 14 juin 2019 - 18h.

Par la suite, la liste sera actualisée périodiquement en fonction des demandes d'inscriptions reçues par la collectivité. **L'inscription sur la liste est nominative et concerne des personnes physiques habilitées à réaliser les prestations et non leur structure d'appartenance.**

Date d'effet et retrait

L'inscription sur la liste des bureaux d'études mis à disposition pour BONJOUR HABITAT sera automatique après réception des éléments constitutifs de la demande.

Le bureau d'études pourra sans préavis demander à être retiré de la liste des bureaux d'études référencés. Il devra toutefois en avertir officiellement par écrit (courrier ou mail) l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc.

En cas de non respects de ses engagements (perte d'une habilitation, prestations non assurées, non respects des délais de restitutions, constat de prestations non conformes aux cahiers des charges...), l'ALEC du Pays de Saint-Brieuc sollicitera un rendez-vous avec le professionnel afin d'échanger sur le ou les problèmes rencontrés. En fonction de la gravité des manquements et de leurs nombre, un retrait temporaire de la liste pourra être effectué ou une radiation définitive.